



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 27 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 21 septembre 2021
Date de publication : 04 octobre 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Gcux,
M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane
CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme
Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal
FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-
MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M.
Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia
CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas
GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée
DRUET, Mme Christine MUGNIER

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle MANGIN à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Alexandre DOUZENEL à Mme Nathalie JEANNET (jusqu'à DCM
21.27.09.88)

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 21.27.09.80)

Référence

21.27.09.82

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Taxe Foncière sur les
Propriétés Bâties -
Instauration d'une
exonération de deux ans
pour les constructions
nouvelles à usage
d'habitation

Secrétaire de séance

Mme Catherine DEMORTIER

Rapporteur

M. Jean-Baptiste GAGNOUX

La Ville de Dole avait décidé en 1992 de ne pas appliquer l'exonération de Taxe Foncière pour les constructions neuves à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, comme le permettent désormais les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, vous propose de vous prononcer sur une exonération à hauteur de 40% pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cette exonération représentera une perte de produit fiscal à hauteur de 20 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à hauteur de 40% pendant deux ans, les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- **NOTE** que la perte de produit fiscal revenant à la Ville de Dole est évaluée à environ 20 000 €.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances

Fait à Dole, le 27 septembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20210927-DCM21270982-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

